

Voyager à l'étranger, avec arme et bagages

Texte: Raphael Heggin

Celui qui ne s'informe pas sur la réglementation applicable avant de franchir la frontière, une arme dans ses bagages, risquera de se mettre dans le pétrin. Lisez, dans la suite, les conseils pour un passage conforme de la frontière.

Avant de considérer ce thème plus profondément, veuillez noter qu'il est impossible d'inclure dans cet article une vue d'ensemble des législations en vigueur dans tous les pays de chasse possibles. D'un côté, les dispositions légales changent en permanence, de l'autre, il n'existe pas de supports d'information facilement accessibles pour tous les pays. Les chasseuses et les chasseurs qui se déplacent, avec leurs armes, dans un pays hors de l'espace Schengen, devraient, alors, pouvoir se fier à un tour-opérateur de voyages de chasse sérieux. C'est lui qui doit connaître les lois en vigueur au pays concerné et qui doit être capable de fournir un conseil intégral.

Malgré tout, il est recommandé de s'informer aussi de sa propre initiative avant de partir en voyage, selon la devise: « Faire confiance, c'est bon, contrôler, c'est mieux! ». En effet, si les choses tournent mal, ce sera le propriétaire de l'arme qui sera tenu responsable et pas la personne qui aura mal renseigné. En plus des sites Web des tour-opérateurs spécialisés en voyages de chasse, certaines autorités compétentes en matière de chasse et de protection du gibier peuvent être consultées directement par courrier électronique pour obtenir des conseils. Les adresses peuvent être cherchées via Google.

Voyages en voiture privée

Si vous voyagez en voiture dans un État Schengen, les armes, les composants des armes, les munitions et leurs composants doivent, dans tous les cas, être déclarés aux bureaux de douane suisse et étranger. Cela signifie que le franchissement de la frontière doit se faire sur un poste frontière ouvert et gardé – et ce aussi en retournant en Suisse. Or, parfois, les voyageurs oublient de satisfaire à leur obligation déclarative par-devant les autorités suisses parce que celles-ci témoignent d'une attitude plus détendue que, par exemple, leurs confrères allemands. L'importation et l'exportation doivent quand même être obligatoirement déclarées – et pour éviter des ennuis, il faudra s'acquitter de cette obligation. En effet, partout, le droit de douane repose sur le principe de l'auto déclaration: il faut, donc, déclarer les marchandises sensibles de sa propre initiative et sans y avoir été demandé.

Dans l'espace Schengen, les chasseuses et les chasseurs sont autorisés à transporter deux armes de chasse personnelles avec les munitions y afférentes. L'importation et l'exportation sont admises en franchise par la douane suisse. Les agents de douane sont toujours en droit de contrôler non seulement l'arme et les munitions, mais aussi tous les documents et renseignements. Dans tous les cas, la carte européenne d'arme à feu doit

La chasse & la société

être présentée, de même qu'une invitation à la chasse (cf. la check-list « Documents importants »). Sont considérées comme armes de chasse les armes qui, pour le spécialiste, sont incontestablement reconnaissables comme telles ce qui est, en général, possible sans difficulté pour les fusils à répétition et les fusils de chasse. Or, aujourd'hui, des canons de type « chasse » sont disponibles avec une poignée de pistolet qui donnent au fusil à répétition l'air d'un fusil semi-automatique. De tels fusils peuvent causer des difficultés au niveau de la douane.

Celui qui voyage, avec une arme et/ou des munitions, dans un pays hors de l'espace Schengen, a toujours besoin d'une autorisation d'exportation octroyée par le secrétariat d'État à l'économie, SECO. C'est son département Contrôles à l'exportation / Produits industriels qui est compétent pour les armes de sport et de chasse.

Transport des armes

En plus des réglementations applicables à l'importation et à l'exportation, il faudra respecter aussi les impératifs de transport des armes en vigueur dans le pays concerné. En Allemagne, l'arme et les munitions doivent être conservées de manière séparée, autrement dit dans des contenants de transport individuels. L'arme doit être placée sous fourreau ou mallette verrouillés. Pour le verrouillage, un cadenas simple suffira.

Lors de l'achat d'un fourreau à fusil, il faudra veiller à ce que la tirette de sa fermeture éclair dispose d'œillets pour la mise en place d'un cadenas. Si vous voyagez en avion, il vaut mieux verrouiller la mallette à fusil au moyen d'un cadenas TSA. Ces cadenas peuvent, en effet, être toujours ouverts par les agents de douane au moyen d'une clé passe-partout afin de contrôler le contenu de la valise sans que le voyageur doive obligatoirement être présent. De plus, un verrou à code est recommandé sans être prescrit. De tels fermetures sont disponibles à un prix raisonnable et fournissent une sécurité augmentée en voyage.

Documents importants

Obligatoires:

- La carte européenne d'arme à feu (sur laquelle est enregistrée l'arme transportée).
- L'invitation à la chasse.

Partiellement facultatifs, mais toujours recommandés:

- Le justificatif d'une assurance responsabilité civile chasse.
- Une copie du certificat d'aptitude à la chasse.
- Une copie de l'attestation de tir.

« Informez-vous à temps auprès de la compagnie aérienne »

Il est de plus en plus difficile – et coûteux – de voyager en avion avec une arme de chasse dans les bagages. Après la mise en place de frais de transport pour les armes par les compagnies aériennes, désormais, un contrôle de déchargement onéreux aura lieu à l'aéroport de Zurich. **Roman Frick, Head Airport Security**, nous répond.

JAGD&NATUR: Les chasseuses et les chasseurs doivent désormais payer 55 francs pour un contrôle de déchargement à l'aéroport de Zurich. Pourquoi cette démarche soudaine?

Roman Frick: Avec ce contrôle de déchargement, nous mettons en œuvre les contraintes du Programme national de sécurité aérienne lesquelles reposent sur le droit international et qui sont obligatoires pour tous les aéroports. Les compagnies aériennes sont responsables du respect de ces dispositions.

Or, il est un fait constant que l'on doit obligatoirement passer par la douane avec son arme. L'agent de douane ne pourrait-il pas simplement effectuer ce contrôle de déchargement?

Nous avons clarifié cette question au préalable. Le contrôle de déchargement ne relève pas des tâches de la douane suisse. C'est pourquoi, une entreprise de prestations de service privée a été mandatée.

Les voyageurs de chasse opposent que 55 francs sont exagérés pour un bref contrôle de déchargement.

Il faut aussi considérer les efforts qu'implique une telle démarche. L'entreprise mandatée loue un local spécial, s'est procuré l'équipement nécessaire et a fait former son personnel. Le travail global ne comprend donc pas seulement le contrôle proprement dit, mais aussi la fourniture du personnel et des infrastructures nécessaires. Afin de limiter les coûts pour les voyageurs, les 55 francs sont un forfait par personne et qui s'applique indépendamment du nombre d'armes qu'un voyageur transporte à son nom.

Les compagnies aériennes traitent le transport des armes différemment dans certains points. Il est difficile de garder une vue d'ensemble globale.

C'est vrai. Mon conseil: informez-vous à temps auprès de la compagnie aérienne si elle transporte des armes et quels coûts et conditions sont applicables. En outre, prévoyez une heure supplémentaire pour l'enregistrement, si vous transportez une arme. Dans ces conditions, le voyage de chasse se passera sans stress.

Article paru dans «Jagd & Natur»